

OBJET	Risques statutaires : adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion 41
--------------	---------------------------------------------------------------------------------

Par délibération en date du 19 janvier 2017, le conseil communautaire décidait de participer à la consultation menée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher, pour la couverture des risques statutaires.

La consultation est terminée et les attributaires sont :

- ✓ **Compagnie d'assurance : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE**
N° 1 en France en assurance des collectivités locales
Spécialisée sur ce métier depuis de nombreuses années
- ✓ **Courtier en assurance : SIACI SAINT HONORE**
3^{ème} courtier français en assurance des personnes
Expérience confirmée en gestion santé et prévoyance, retraite et expatriation

Les conditions du contrat sont les suivantes :

- ✓ Contrat en capitalisation prenant effet le 1^{er} janvier 2018 pour quatre ans,
- ✓ Taux garantis pendant quatre ans (hors modifications législatives),
- ✓ Possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois,
- ✓ Délai de déclaration unique de 90 jours pour tous les risques,
- ✓ Choix de l'assiette cotisation,
- ✓ Prestations annexes : dossiers statistiques, contrôle médical, recours contre tiers, programmes de soutien psychologique,
- ✓ Les taux de cotisation :

AGENTS ASSURES	GARANTIES SOUSCRITES	TAUX DE COTISATION 2018
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,94 % (hors frais de gestion)
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public	Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0,99 % (hors frais de gestion)

Les taux proposés sont des taux mutualisés qui garantissent la stabilité financière du contrat souscrit.

En adhérant au contrat groupe, le Centre de Gestion de Loir-et-Cher assure le suivi de la gestion de toutes les phases d'exécution du contrat :

- Gestion des contrats d'assurance statutaire,
- Gestion des demandes d'indemnisation,
- Gestion des prestations complémentaires du contrat,
- Conseils sur les questions relatives à l'absentéisme pour raison de santé, accompagnement dans la marche à suivre pour une gestion optimale des dossiers, conseil dans l'utilisation du progiciel mis à disposition.

Au titre du contrat groupe, pour l'exercice de ses activités de gestion, le Centre de Gestion de Loir-et-Cher percevra une participation financière dite « frais de gestion », dont le coût s'ajoutera au montant de la cotisation d'assurance.

Le montant des frais de gestion sera obtenu par le produit du taux mentionné, ci-dessous, correspondant au contrat souscrit, appliqué à la globalité de la **masse salariale assurée** :

- Contrats couvrant les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL : **0,34 %**,
- Contrats couvrant les risques statutaires du personnel affilié à l'IRCANTEC : **0,06 %**.

Le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire de signer les conventions permettant l'adhésion au contrat groupe, avec pour assiette de cotisation :

- Le traitement indiciaire brut,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Les charges patronales.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les conventions et autorise le Président à les signer.

Le conseil communautaire mandate le Président pour résilier le contrat statutaire en cours.

OBJET	Conventions pour le PACT
--------------	---------------------------------

La Région Centre-Val de Loire mobilise les acteurs de terrain, pour permettre une diffusion très large de la culture et notamment en milieu rural.

La communauté de communes Cœur de Sologne est devenue porteur du Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT) et œuvre avec trois partenaires locaux :

- ✓ La commune de Lamotte-Beuvron,
- ✓ L'association les Rencontres Musicales de Chaon,
- ✓ L'association Sculpt'en Sologne.

Le projet global comporte un total de dépenses estimé à 183 292 euros, pour un budget artistique de référence égal à 139 855 euros.

Une subvention régionale est sollicitée à hauteur de 43 204 euros, soit un prévisionnel de :

- 15 354 euros pour la commune de Lamotte-Beuvron,
- 13 850 euros pour les Rencontres Musicales de Chaon,
- 14 000 euros pour Sculpt'en Sologne.

Afin de contractualiser les relations avec les trois organisateurs locaux de manifestations culturelles, un projet de convention est soumis au conseil communautaire afin d'être signé avec chaque acteur.

Le conseil communautaire en approuve les termes à l'unanimité et autorise le Président à les signer.

OBJET	Rapport du SMICTOM
--------------	---------------------------

Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets du SMICTOM de Sologne, est présenté au conseil communautaire, qui en prend acte.

OBJET	Transfert de crédit
--------------	----------------------------

L'achat de logiciels pour la mise en réseau des bibliothèques du territoire a été prévu au budget primitif 2017 sur le compte 2183 (matériel de bureau et matériel informatique), alors qu'il convient de l'imputer au compte 2051 (concessions et droits similaires).

Le Président propose au conseil communautaire le transfert de crédit suivant :

Dépense	321/2183/306	- 18 000 €
Dépense	321/2051/306	+ 18 000 €

Le conseil communautaire approuve ce transfert à l'unanimité.

OBJET	Partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire
--------------	------------------------------------------------------------------

En séance du 6 juillet 2017, le conseil communautaire approuvait la signature de la convention avec la Région pour la mise en œuvre d'un partenariat économique suite aux évolutions de compétences induites par la loi NOTRe.

Le nouveau texte de cette convention est soumis au conseil communautaire qui en approuve les termes à l'unanimité et autorise le Président à la signer.

Le conseil communautaire valide également à l'unanimité, l'annexe rédigée pour l'aide en faveur des TPE, qui vient en complément de l'annexe relative aux aides à l'immobilier (présentée en séance du 6 juillet 2017).